

Séance du 21 novembre 2016

L'an deux mille seize et le vingt et un novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TOUYA Dominique, Maire.

Date de la convocation : 10 novembre 2016

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS : TOUYA Dominique – DARETTE Hervé – LARQUIER Laure – DELAS Christian – WARRYN Patrick – SENSE Frédéric GOMEZ Patrice - BOUCHET Béatrice – DUPONT Alexandre – PAU Christian

ABSENTS EXCUSES : MONTAUT Gisèle - MARTIN Patricia – DE SOUSA Paulo – ARNAUD Patrick- GIACOMONI Carole

Ordre du jour :

- Communication au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire suite aux délégations données par le Conseil Municipal
- Avenants au marché de Travaux de Restructuration et d'extension de l'école maternelle
- Décision modificative de crédits
- Bail de location d'une partie d'une parcelle communale à la CRMI BORDENAVE
- Vente d'une partie d'une parcelle communale à l'OFFICE 64 DE L'HABITAT pour la construction de 6 logements locatifs sociaux
- Questions diverses

Secrétaire de séance : Alexandre DUPONT

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2016.

I COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUITE AUX DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Les décisions prises dans le cadre des délégations que le conseil municipal a confié au Maire doivent faire l'objet d'une communication à l'occasion du conseil municipal suivant. Monsieur le Maire communique donc au Conseil Municipal les décisions prises dans le cadre de cette délibération :

-Décision du Maire en date du 24 octobre 2016 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 octobre 2016 : acceptation de la proposition de modification de raccordement électrique à l'école, sous maîtrise d'ouvrage de ENEDIS, pour un montant de 946,80 € T.T.C.

-Décision du Maire en date du 3 novembre 2016 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 3 novembre 2016 : contraction d'un emprunt d'un montant de 120 000 € pour une durée de 15 ans, au taux annuel fixe de 0,95 % avec une périodicité de remboursement trimestrielle, auprès de CREDIT AGRICOLE PYRENEES-GASCOGNE pour les travaux de Restructuration et d'extension de l'école maternelle.

-Décision du Maire en date du 4 novembre 2016 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 4 novembre 2016 : contraction d'un emprunt d'un montant de 180 712 € pour une durée de 20 ans, au taux annuel fixe de 0 % avec une périodicité de remboursement annuelle, auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS pour les travaux de rénovation de l'école maternelle.

II AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE

Avenant n° 2 au lot n° 3 «Charpente/Couvertures/Zinguerie/Chassis-Toit » du marché de travaux de Restructuration et d'Extension de l'école maternelle

Monsieur le Maire rappelle que le lot n° 3 « charpente/couverture/zinguerie/chassis de toit » du marché de travaux de restructuration et d'extension de l'école maternelle a été confié à la SARL COUVERTURE ZINGUERIE DU BEARN à MAZERES LEZONS pour un montant de 175 924,82 € H.T. soit 211 109,78 € T.T.C. (montant initial du marché public et avenant n° 1).

Il soumet ensuite à l'approbation du Conseil Municipal la conclusion d'un avenant n° 2 à ce marché pour une moins-value sur le marché de cette société d'un montant de 747,00 € H.T. soit 896,40 € T.T.C. se rapportant aux modifications suivantes (Devis n° DE01075 du 2/11/2016) :

Plus-values :

- adaptation esthétique des poteaux de structures,
- finition de l'auvent en sous-face,
- travaux de renforcement de la charpente suite à la découverte de structures abimées,

Moins-value :

-suppression de l'abri de jardin prévu au poste 3.13 du marché pour un achat direct d'un modèle industrialisé.

Le nouveau montant du marché serait alors porté à 175 177,82 € soit 210 213,38 € T.T.C.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-DECIDE de la réalisation de ces travaux,

-ACCEPTE le devis n° DE01075 du 2/11/2016 de la SARL COUVERTURE ZINGUERIE DU BEARN d'une moins-value de 747,00 € H.T. soit 896,40 € T.T.C.,

-ADOPTE l'avenant n° 2 portant le nouveau montant du marché de la SARL COUVERTURE ZINGUERIE DU BEARN à 175 177,82 € H.T. soit 210 213,38 € T.T.C.

-AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces administratives qui s'avèreront nécessaires.

Le Conseil Municipal décide de maintenir la réalisation de la dalle aux dimensions prévues dans le marché initial de l'entreprise BERNADET CONSTRUCTION pour la pose d'un abri pour les équipements divers (trotinettes, ballons....).

2

AVENANT N° 1 AU LOT N° 2 «VRD/DEMOLITIONS/G.O./ENDUITS » du marché de travaux de Restructuration et d'Extension de l'école maternelle.

Monsieur le Maire rappelle que le lot n° 2 «VRD/DEMOLITIONS/G.O./ENDUITS» du marché de travaux de restructuration et d'extension de l'école maternelle a été confié à l'entreprise BERNADET CONSTRUCTION pour un montant de 124 490,80 € H.T. soit 149 388,96 € T.T.C.

Faisant suite à notre demande, l'entreprise BERNADET CONSTRUCTION a fourni un devis pour la réalisation d'un revêtement sous le préau avec une dalle soit en enrobé noir ou enrobé coloré rouge ou bien en béton coloré.

Le chiffrage est le suivant :

- réfection du revêtement en enrobé noir6 290 € H.T.
- réfection du revêtement en enrobé coloré rouge.8 160 € H.T.
- réfection du revêtement en dalle béton coloré..... 8 925 € H.T.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-DECIDE de la réfection du revêtement sous le préau avec une dalle en béton coloré pour une parfaite harmonie avec les matériaux choisis en périphérie,

-ACCEPTE le montant de ces travaux qui s'élève à la somme de 8 925,00 € H.T. soit 10 710,00 € T.T.C.

-ADOPTE l'avenant n° 1 portant le nouveau montant du marché de l'entreprise BERNADET CONSTRUCTION, lot n° 2 «VRD/Démolitions/G.O./Enduits » à 133 415,80 € H.T. soit 160 098,96 € T.T.C.

-AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces administratives qui s'avèreront nécessaires.

Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire de s'assurer auprès de l'entreprise que ce revêtement en béton coloré ne sera pas glissant.

TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES A PREVOIR

Dans le cadre du marché de travaux de Restructuration et d'extension de l'école maternelle, la SARL COUVERTURE ZINGUERIE DU BEARN pour le lot n° 3 «charpente/couverture/Zinguerie/Chassis de toit, doit établir un devis pour la pose de ferme sur la charpente de la future salle de motricité, sur le bâtiment périscolaire. Il a été constaté après la dépose des plafonds de l'ossature porteuse de la salle de motricité que la couverture ardoise sur pannes avait été réalisée en poutres avec âmes métalliques posées sur chant au faîtage et en biais sur les intermédiaires. Il s'avère que les ossatures ne peuvent être gardées et ne peuvent servir à la future charpente.

3

III DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

Aussi, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de modifier le budget primitif 2016 de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

OPERATION N° 23 «Aménagement et extension de l'école »

RECETTES

-Compte 1641 «emprunts »..... - 71 924 €
-Compte 1321 «D.E.T.R. »..... + 221 426 €

OPERATION N° 25 «Extension de la salle multi-activités »

DEPENSES

-Compte 2313 «constructions ».....+ 149 502 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

- Compte 6135 «Locations mobilières ».....- 5 000 €
- Compte 615221 « Entretien bâtiments publics »..... + 5 000 €

4

IV BAIL DE LOCATION D'UNE PARTIE D'UNE PARCELLE COMMUNALE A LA CRMI BORDENAVE

Monsieur le Maire expose que Monsieur BORDENAVE Michel, gérant de la Société CRMI BORDENAVE depuis le 1^{er} janvier 2015, a sollicité auprès de la Commune la location d'une partie de la parcelle communale cadastrée section C n° 145 pour l'exploitation de sa gravière et une activité de recyclage de déchets inertes par nature (gravats, terre, tuiles...) comprenant le

concassage des matériaux à l'aide d'un concasseur mobile.

Le terrain à louer constitue une superficie de 17 380 m² issue de la parcelle communale cadastrée section C n° 145.

Monsieur le Maire propose de conclure un bail avec la CRMI BORDENAVE, pour une durée de 3 ans entières et consécutives, à compter du 1^{er} décembre 2016 et renouvelable, par la suite, par période d'une année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, six mois avant l'échéance.

Il propose de fixer un loyer annuel de 1 500 € payable d'avance en un seul terme. Ce loyer serait révisé chaque année en proportion de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice nationale du coût de la construction telle qu'elle est publiée trimestriellement par l'I.N.S.E.E.

Le réajustement du loyer se fera en vertu de la présente clause d'indexation le 1^{er} décembre ; le loyer devant varier du même pourcentage que la moyenne choisie.

La moyenne de base retenue comme correspondant à la fixation du loyer initial stipulé ci-dessus est celle du 2^{ème} trimestre de l'année 2015 qui s'établi à 1624,50. Pour la première indexation à intervenir le 1^{er} décembre 2017, cette moyenne sera comparée à celle du 2^{ème} trimestre de l'année 2016 et ainsi de suite pour les révisions ultérieures.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-PREND ACTE que le bail de location conclu le 17 juin 1985 avec la Société d'Exploitation des Etablissements BORDENAVE ET FILS a été résilié de plein droit en date du 10 mars 2015 suite à la demande de Mr BORDENAVE Michel.

-DECIDE de louer, à compter du 1^{er} décembre 2016, à la CRMI BORDENAVE une superficie de 1 ha 73 a 80 ca issue de la parcelle communale cadastrée section C n° 145.

-FIXE le montant du loyer à 1 500 €

-PRECISE que le montant du loyer sera révisé chaque année en proportion de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice national du coût de la construction telle qu'elle est publiée trimestriellement par l'INSEE.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail de location présenté et toutes les pièces administratives qui s'avèreront nécessaires.

5

V VENTE D'UNE PARTIE D'UNE PARCELLE COMMUNALE A L'OFFICE 64 DE L'HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Monsieur le Maire rappelle que L'OFFICE 64 DE L'HABITAT a décidé de réaliser la construction de 6 logements locatifs sociaux sur le territoire de la Commune de LABASTIDE-CEZERACQ sur une partie du terrain communal cadastré section AB n° 4 sis Cami de Lartigau.

Après établissement du document d'arpentage, la superficie pour la réalisation de cette opération s'élève à 13 a 74 ca. Celle-ci est cadastrée section AB n° 356.

Le prix de vente a été fixé à 12 945 €.

Il convient maintenant de délibérer pour décider de la vente de ce terrain communal pour la réalisation de cette opération.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

-DECIDE de vendre à l'OFFICE64 DE L'HABITAT la parcelle communale cadastré section AB n° 356 d'une superficie de 13 a 74 ca issue de la parcelle communale cadastrée section AB n° 4.

-FIXE le prix de vente à 12 945 €

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente auprès de Maître CABAL,

notaire à SERRES-CASTET ainsi que toutes les pièces administratives qui s'avèreront nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DU MAIRE

Accueil des nouveaux habitants et présentation des vœux

La cérémonie de présentation des vœux et l'accueil des nouveaux habitants se déroulera le 13 janvier 2017 à 19 h 30.

Stages des élus

Les conseillers municipaux ont été destinataires du plan de formation du premier semestre 2017 adressé par l'association des Maires des Pyrénées-Atlantiques.

Lotissement Consorts PANDELES et Mme MINVIELLE Michèle

Le géomètre-expert Mr Claude VIGNASSE convoque un représentant de la mairie et les entreprises concernées à une réunion de coordination de démarrage des travaux du lotissement Consorts PANDELES et Mme MINVIELLE Michèle le 29 novembre 2016 à 14 h 15.

Remerciements

L'Association DENGUIN-ACCUEIL remercie la Commune pour le prêt de matériel à l'occasion de leur vide-grenier.

L'AFM TELETHON remercie le CCAS pour le versement d'une subvention de 100 € au titre de l'année 2016.

Questions orales

Monsieur DELAS Christian fait part :

-de la visite de la SAUR pour déterminer l'emplacement du concentrateur dans le clocher de l'église pour l'installation du service de télé relève des index des compteurs d'eau potable,

- que les travaux réalisés récemment par le Syndicat AEP de la région de Lescar sur l'interconnexion du réseau d'eau potable au chemin du Moulin de Bas qui dessert l'alimentation du centre bourg a fait augmenter le débit d'eau. Aussi, il pourrait être demandé au Syndicat de faire procéder à un contrôle des poteaux d'incendie pour déterminer leur capacité technique.

Affiché, le 24 novembre 2016
Le Maire,